



Bulletin Officiel N° 18 du Vendredi 03 Décembre 2021

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Une centrale d'achat a été mise en place par le Comité de Direction et, conformément à son engagement de début de mandature.

Après plusieurs appels d'offre, la meilleure offre émanant de notre partenaire historique MONTI GO SPORT Cet équipementier a été retenu, et les clubs et licenciés pourront sans aucune obligation effectuer leur demande d'achat (matériel, ballons ou autre) à des prix défiants toute concurrence pouvant aller jusqu'à 35%.

N'hésitez pas à flasher le code afin de vous rendre sur le site de MONTI GO SPORT –



Pour tout contact :

M. Cédric AMBERT au 06.08.02.13.03

Mail : sportco.avignon@gmail.com

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 18 DU 03 Décembre 2021



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 01 Décembre 2021

Présents : MM. CRESPIEN Raymond – ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel, POLI J. Marie.

Excusés : MM. MANIERE J. Paul (Président) – Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina -

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 64 : ETOILE D'AUBUNE / MONDRAGON SC – DISTRICT 2 du 21/11/2021

DOSSIER N° 76 : TARASCON FC / CHATEAURENARD FA - U15 Brassage D2 D3 du 28/11/2021
DOSSIER N° 77 : VENTOUX SUD / VAL DURANCE - DISTRICT 2 du 28/11/2021
DOSSIER N° 78 : TRAVAILLAN / ST SATURNIN US - DISTRICT 4 du 28/11/2021
DOSSIER N° 79 : AUTRE PROVENCE / DENTELLES FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021
DOSSIER N° 80 : LE THOR US / CAUMONT FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021
DOSSIER N° 81 : CARPENTRAS FC / TOURAINE US - U18 FEMININE à 8 du 27/11/2021
DOSSIER N° 82 : MONTEUX FC / ST SATURNIN US – COUPE GRAND VAUCLUSE U15 du 21/11/2021
DOSSIER N° 83 : SERRES US / MONDRAGON SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021
DOSSIER N° 84 : BOLLENE FOOT / LE PONTET VEDENE - DISTRICT 4 du 21/11/2021
DOSSIER N° 85 : SUD LUBERON / LE THOR US - DISTRICT 4 du 21/11/2021
DOSSIER N° 86 : SUD LUBERON / AUREILLES FC - DISTRICT 3 du 21/11/2021
DOSSIER N° 87 : APT JS / AVIGNON AC - U15 FEMININE à 8 du 20/11/2021
DOSSIER N° 88 : GORDES ESP / LE PONTET VEDENE - SENIOR FEMININE à 8 du 21/11/2021

COURRIER

Vu le grand nombre de feuille de Match « papier » La CSR précise que à partir de 01/11/2021 toutes les anomalies FMI seront soumises aux amendes réglementaires.

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 64 : ETOILE D'AUBUNE / MONDRAGON SC – DISTRICT 2 du 21/11/2021

Vu l'évocation faite par le club de MONDRAGON SC : « Nous avons constaté que le joueur EL BANNOUDI Rachid était présent sur la feuille de match et a pris part à la rencontre alors que son capital points sur sa licence est à 0 ».

Vu l'évocation du club de CARPENTRAS FC en date du 30/11/2021 pour le même motif.

En conséquence la CSR se saisit de l'évocation

Vu les courriers envoyés par M TARLEY Gilles Président de ETOILE D'AUBUNE.

Attendu qu'après vérification de la liste des joueurs ayant **0 point** sur leur licence, il s'avère que le joueur EL BANNOUDI Rachid figure bien sur cette liste.

Attendu que le règlement annexe 14 du district Grand Vaucluse art 5 « un licencié ne peut être inscrit sur une feuille de match d'une compétition organisée par le district Grand Vaucluse que s'il détient un minimum de 1 point ».

Attendu que le règlement annexe 14 du district Grand Vaucluse art 6 « un licencié ayant perdu l'intégralité de son capital de 12 points en est averti, sous couvert de son club qui a l'obligation de l'informer, par envoi recommandé avec accusé de réception, ou par tout autres moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou courriel).

Attendu que l'évocation, art 187 des RG FFF, est considérée comme une infraction définie à l'art 207 des présents règlements sous les termes « frauder ou tenter de frauder ».

Attendu que l'évocation par le club adverse est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour.

Attendu que cette évocation en date du 22/11/2021 et porte sur la rencontre du 21/11/2021.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs précédent la rencontre en question le joueur EL BANNOUDI Rachid a participé aux rencontres suivantes :

- D2 du 24/10/2021 CHATEAURENARD FA – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 07/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC
- Coupe GV du 11/11/2021 SORGUES ESP – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 14/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – ALTHEN SC
- D2 du 21/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – MONDRAGON SC

Par ces motifs :

La CSR confirme la perte des matches suivant par pénalité pour en porter bénéfice aux clubs adverses :

- D2 du 24/10/2021 CHATEAURENARD FA – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 07/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC
- Coupe GV du 11/11/2021 SORGUES ESP – ETOILE D'AUBUNE
- D2 du 14/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – ALTHEN SC
- D2 du 21/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – MONDRAGON SC

La CSR, en application de l'article 6 de l'annexe 14 des Règlements du District Grand Vaucluse « tout club inscrivant sur une feuille de match un licencié ayant perdu sa licence à point, écoperà d'une amende de 100 (cent) euros par match en infraction. » Donc 500 € pour le club de ETOILE D'AUBUNE

La CSR rappelle à l'ordre le Président de ETOILE D'AUBUNE lui signifiant qu'il est responsable de toutes situations administratives et sportives concernant son club.

La récidive de tel fait serait considérée comme « dissimulation d'une information concernant l'utilisation des licences » article 207 des Règlement Généraux de la F.F.F., passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlement Généraux de la F.F.F.

Dossier transmis à la commission licence à point et la commission compétente pour suite à donner

DOSSIER N° 76 : TARASCON FC / CHATEAURENARD FA - U15 Brassage D2 D3 du 28/11/2021

Vu le rapport de Mr AUBERT Adrien arbitre officiel :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de TARASCON FC n'a pas présenté les pass sanitaires des joueurs et dirigeants.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à TARASCON FC. (voir article 2 du Comex FFF du 20/08/2021 et BO N°4 du 27/08/2021)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 77 : VENTOUX SUD / VAL DURANCE - DISTRICT 2 du 28/11/2021

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M LANTIN Florian capitaine de **VENTOUX SUD FC.**

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VAL DURANCE FA.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 07/11/2021 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure VAL DURANCE – GARDIA CLUB en R2 poule B

Il s'avère que aucun des joueurs de cette journée n'a participé à la rencontre du 28/11/2021:

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquit sur le terrain VENTOUX SUD FC – VAL DURANCE FA 1 à 1 (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 78 : TRAVAILLAN / ST SATURNIN US - DISTRICT 4 du 28/11/2021

Vu l'évocation envoyée par ST SATURNIN US irrecevable car mal formulée et le motif ne correspond pas aux critères relatifs à une évocation.

Attendu que le COMEX FFF dans sa décision du 20/08/2021 précise au paragraphe « situation 3 » que « **dans la mesure ou les deux clubs et M l'Arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions ; alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.** »

Le non-respect des formalités relatives à la formulation d'une évocation entraîne leur irrecevabilité (voir article 187, alinéa 2 des RG FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit l'évocation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain TRAVAILLAN FC et ST SATURNIN US 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 79 : AUTRE PROVENCE / DENTELLES FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021

Vu le courrier électronique du club de DENTELLES FC en date du 27/11/2021 qui précise :
« L'équipe de DENTELLES FC ne sera pas présente à la rencontre du 28/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à DENTELLES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 80 : LE THOR US / CAUMONT FC - DISTRICT 3 du 28/11/2021

Vu le courrier électronique M BERTHELOT Xavier Président du club de CAUMONT FC en date du 27/11/2021 qui précise :
« L'équipe de CAUMONT FC ne sera pas présente à la rencontre du 28/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAUMONT FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 81 : CARPENTRAS FC / TOURAINE US - U18 FEMININE à 8 du 27/11/2021

Vu le courrier électronique M DIDIER Frederic Secrétaire du club de CARPENTRAS FC en date du 26/11/2021 qui précise :
« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 27/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 82 : MONTEUX FC / ST SATURNIN US – COUPE GRAND VAUCLUSE U15 du 21/11/2021

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club MONTEUX FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs sur la feuille de match papier

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 83 : SERRES US / MONDRAGON SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club SERRES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de SERRE et de MONDRAGON SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 84 : **BOLLENE FOOT / LE PONTET VEDENE - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club BOLLENE FOOT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de LE PONTET VEDENE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 85 : **SUD LUBERON / LE THOR US - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SUD LUBERON n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de SUD LUBERON

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de LE THOR US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 86 : **SUD LUBERON / AUREILLE FC - DISTRICT 3 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club SUD LUBERON n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de SUD LUBERON

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de AUREILLE d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 87 : **APT JS / AVIGNON AC - U15 FEMININE à 8 du 20/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club APT JS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club APT JS d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner les clubs de APT JS et de AVIGNON AC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 88 : **GORDES ESP / LE PONTET VEDENE - SENIOR FEMININE à 8 du 21/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club GORDES ESP n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GORDES ESP d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GORDES ESP d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 29 Novembre 2021

Présent : M. GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mme MACARIO M. BARRERA

SECTEUR CHAMPIONNAT

Toujours pas de réponse en ce qui concerne les rencontres en retard : AVIGNON OUEST / CAUMONT (D2) et ORANGE FC / VENTOUX SUD (D3) sans réponse les matchs seront fixés au 02 Janvier 2022

D2

Le match **N°23816535** : **VEDENE / BC ISLE** du 05/12 se jouera à 15H00

D3

En réponse au Club d'ORANGE GRES (D3-D4) :

Nous vous rappelons que les inversions sont réglementairement refusées. Donc d'ici le 10 Avril vous aurez le temps nécessaire pour trouver un terrain de repli.

Pour votre gouverne nous vous signalons que le stade Marcel Clapier est libre à ces dates (les 2 équipes du FC ORANGE se déplacent) voir également Stade Paul Pic

D4

Le match **N°24045829** : **NOVES / CAUMONT** du 05/12 se jouera à 13h00 stade du Moulin.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 30 Novembre 2021

Présents : M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY

ENGAGEMENT DE NOUVELLES EQUIPES PHASE 2

Les clubs désirant engager de nouvelles équipes en Phase 2, en catégorie U14D2, U15D3, U17D3 et U19D2 (début des compétitions mi-janvier 2022) doivent en faire la demande par mail ou courrier avant le 12 Décembre 2021 impérativement.

Candidatures reçues à ce jour :

U14D2 : BOLLENE RCB, ISLE BC

U15 D3 : NYONS FC, BOLLENE RCB, GRAVESON ENT 2, MONTFAVET SC 2, JS APT, GJ MONDRAGON-MORNAS 2.

D'autre part les clubs souhaitant retirer une équipe participant à la Phase 1 doivent le signaler par mail ou courrier à la même date.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 D1 :

Le Match **N° 23938935** : **DENTELLES FC / GOULT ROUSSILLON** du 05/12/2021 se jouera le Samedi 04/12/2021 à 15H00.

U15 Brassage D2/D3 :

Le Match **N° 23925444** : **MONTEUX O / JONQUIERES SC 2** du 05/12/2021, se jouera le Samedi 05/12/2021 à 16H00.

SECTEUR COUPE

Le tirage au sort des rencontres est disponible sur le site du District.

A jouer le 12/12/2021 : 8^{ème} Coupe Grand Vaucluse U15 et U17 et le Cadrage Coupe Grand Vaucluse U16

A jouer le 18/12/2021 : 8^{ème} Coupe Grand Vaucluse U14 et U19

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 29 Novembre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL, RAIGE-VERGER

CORRESPONDANCE

AC LE PONTET VEDENE : Reçu votre courrier

FC CHEVAL BLANC : Reçu votre courrier feuille de match U12F, votre accord pour le changement de date match séniors à 8 au 30/01/2022, refus de la commission, vous jouerez ce jour-là le ¼ de finale de la coupe de l'amitié et votre accord changement d'horaire match U15F à 8, accord des deux clubs et de la commission

ETOILE D'AUBUNE : Reçu votre courrier accord exceptionnel de la commission championnat U15 sorti moins de 8 jours avant la date du match, reçu votre courrier accord de la commission

RCB BOLLENE : Reçu votre courrier accord exceptionnel de la commission, et accord du club adverse, championnat U15 sorti moins de 8 jours avant la date du match

SPC COURTHEZONNAIS : Reçu votre courrier accord exceptionnel de la commission, et accord du club adverse, championnat U15 sorti moins de 8 jours avant la date du match, et reçu votre courrier pour votre stade des rencontres, le nécessaire a été fait

ORANGE FC : Reçu votre courrier, changement de date championnat séniors à 8, refus de la commission, Cheval Blanc jouera le 30/01/2021 son ¼ de finale de coupe de l'amitié, et changement d'horaire match U15F à 8, accord des deux clubs et de la commission

FC CARPENTRAS : Reçu votre courrier forfait, et reçu votre demande d'engagement d'une deuxième équipe en U15F, cependant la commission ne peut pas vous donner une réponse favorable. Calendrier complet et place de l'exempt comblée et vous avez déjà une équipe engagée en Poule Promotion.

FCF MONTEUX : Reçu votre courrier desideratas horaires matchs. Une réponse vous a été apportée lors de la réunion de la commission du 11/10/2021, Bulletin Officiel N°11, ainsi qu'une réponse, lors de la réunion de la commission du 22/11/2021, Bulletin Officiel N°17, et une par le secrétariat Grand Vaucluse et la Présidente de commission, le 26/11/2021. **RAPPEL : La commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande. En effet cela aurait dû être demandé au moment de l'inscription de l'équipe. Il faudra donc l'accord des deux clubs pour ce changement lors de vos rencontres à domicile. Voir article 4 Calendrier et Horaire du règlement féminin**

CALAVON FC : Reçu votre courrier accord des deux clubs et de la commission

ENTENTE SAINT JEAN GRES FONV : Reçu votre courrier feuille de match U12F, et votre courrier stade de vos rencontres, le nécessaire a été fait

US TOURAINE : Reçu votre demande d'engagement d'une équipe en U15F, la commission prend acte de cet engagement. Accord de la commission voir le calendrier.

CRITERIUM U12 F A 8

POULE PROMOTION	POULE ESPOIR
FC CARPENTRAS	JS APT
FC SAINT REMOIS	BOXELAND CLUB ISLOIS
AC PONTET VEDENE	ETOILE D'AUBUNE
FC CHEVAL BLANC	VENTOUX SUD F/C M/B
AC AVIGNON	ST JEAN GRES FONTVIEILLE
SC COURTHEZON	CALAVON FC
AS RASTEAU	RCB BOLLENE
FCF MONTEUX	US TOURAINE

1^{ère} JOURNEE LE 04/12/2021

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Match N°24219467 : CALAVON FC / AC AVIGNONNAIS, se jouera le samedi 4 décembre 2021 à 10H30 Stade Grand Geas Cabrières d'Avignon

Match N°24219406 : FC CHEVAL BLANC / ORANGE FC, se jouera le samedi 4 décembre 2021 à 11H00

CHAMPIONNAT Séniors F A 11

Match N°24214999 ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLÉS EMAF, se jouera le dimanche 5 décembre 2021 à 9H00 Stade d'Aubignan

SECTEUR COUPES

2^{ème} TOUR

COUPE U15 GRAND VAUCLUSE Match le 11/12/2021 voir calendrier

COUPE SENIORS PAUL CHABAS Match le 12/12/2021 voir calendrier

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 30 Novembre 2021

Délégué du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. John SMITH (Président). MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard

Absents excusés: MM. ESSAHRAOUI Kamal, CHAZAL Stéphanie, MUNZINGER Richard, GUIGUE Fabien, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent

Assistent: Mme BLANC Claire, MM. ROUIRE Emile, MOURABIT Adil, TAKTOUK Mohamed

Reçu : Mme CHOPIN Corinne

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel aux arbitres :

Le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par le club recevant à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seules les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

RAPPEL : Les arbitres de D4 doivent se faire régler par les clubs recevants.

CORRESPONDANCES

CLUBS

U.S. Saint Saturninoise suite à votre courrier sur les arbitres bénévoles, la fiche technique de formation des arbitres précise dans sa fiche 14,2,1 les consignes que les arbitres officiels doivent donner à leurs assistants bénévoles :

- Ne pas se précipiter pour signaler
- Bien indiquer le sens des rentrées de touche, des corners et des coups de pied de but ("6 m"):
- Vérifier qu'ils connaissent les gestuelles, leur expliquer le cas échéant.
- En cas de doute, maintenir le drapeau à la verticale et laisser la décision à l'arbitre central.
- S'aligner sur l'avant-dernier défenseur pour bien juger le hors-jeu (*si besoin, expliquer la notion avant-dernier / dernier*).
- Signaler le joueur en position de hors-jeu à partir du moment où il touche le ballon ou il essaie de le jouer.
- Ne pas signaler les fautes qui sont exclusivement du ressort de l'arbitre.
- Informer qu'ils peuvent éventuellement être déjugés.
- Préciser que vous leur signalerez par un geste (montrer ce geste).
- Terminer les consignes par "*Avez-vous des questions ?*"

F.C Cheval-Blanc pour information M. Sulpice Romain ne c'est pas déplacé à sa convocation officielle
Avenir Gault Roussillon dans la mesure du possible, prévenir 15 jours à l'avance

US Saint Saturninoise bien reçu votre évocation

US Saint Saturninoise merci de votre retour, remerciements transmis

Les Minots du Vasio bien reçu votre courrier, nous sommes dans la réflexion

Dentelles FC bien reçu votre courrier

Autres Provence Messieurs les arbitres Bouaiss Fouad, Zaim Rachid, Bouyadmaren Ez Eddine, vous remercient pour votre accueil ainsi qu'à l'ensemble des dirigeants et bénévoles

ARBITRES

- **M. DE CASTRO Loïc** en attente de votre certificat médical
- **M. EL HASSOUNI Abbellah** bien reçu votre courrier, la Commission se donne le temps de réfléchir sur votre cas
- **M. TARLET Alexander** note de frais transmis
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** la CA vous invite le 11/01/2022 à la plénière à partir de 8h30
- **M. GARCHI Ouadi** reçu vos explications
- **M. BOUAISS Fouad** remerciements transmis au club
- **M. BRICHARD Steve** transmis à la Commission du Championnat
- **M. ALI ABESS Kara** reçu votre courrier, erreur de la CA
- **M. KHAMOUSS Abdel** la CA vous invite très rapidement à venir un mardi à partir de 18h30
- **M. ERRAKHAOUI Jamal** bien reçu votre certificat
- **M. ROSSO Lloyd** bien reçu votre justificatif, mail pris en compte
- **M. LACHACHTI Sébastien** bien reçu votre justificatif
- **M. BARUQUE Yoann** prompt rétablissement
- **M. AUBERT Adrien** demande certificat médical en date du 28 octobre 2021 (indisponibilité tardive du 06/11/2021 au 08/11/2021)
- **Mme CHOPIN Corinne** mails pris en compte
- **M. ROSSO Lloyd** justificatif tardif du 24/11/2021
- **M. BRICHARD Steve** remerciements du club US Saint Saturninoise pour votre bon arbitrage
- **M. LACHACHTI Sébastien** dernière relance en date du 08/11/2021 indisponibilité tardive du 08/11/2021 au 14/11/2021 pour convenance personnelle
- **M. OUADI Garchi** suite à votre courrier en date du 09/11/2021, la CA vous convoque un mardi de votre choix
- **M. AUBERT Anthony** demande justificatif professionnel ou scolaire en du date du 28/10/2021 (indisponibilité du 06/11/2021 au 08/11/2021)
- **M. HOUMADI Moussa** justificatif en date du 12/11/2021 (indisponibilité du 20/11/2021)
- **M. EFE Gabriel** justificatif en date du 13/11/2021 (indisponibilité du 13/11/2021 au 18/11/2021)
- **M. JACQUES Pierre** justificatif en date du 11/11/2021 (indisponibilité du 14/11/2021 au 26/12/2021)

• ARBITRES VOULANT EFFECTUER FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Nom Prénom	04/12/2021	18/12/2021
AARAB MOUMENE	X	
ABDELHAK MOHAMED	X	
RAHIMI MOHAMED	X	
EZKIYOUH MOHAMED	X	
MERZOUG BILEL	X	
DARRAZI NAJIM		X
TADLAOUI MAHER YOUSSEF	X	
RAHOUNI HAMZA	X	
EL HASSOUNI NORDINE	X	
BENMOUFFOK DJELLOUL		X
JAMALI YOUSSEF		X
FAREL DANY	X	
BRICHARD STEVE		X
VAN MEEL ALAN		X
ZEGHLI MOURAD		X

AMRHEIN ALEXANDRE		X
CACHEUX SEBASTIEN		X
EL HAMZAOUI SAMIR		X
YAMLOUNI	X	
EL FIGHA AZIZ		X
GHZAL CHOUKRY		X
BOUAITA SAMIR		X
DE CASTRO SILVA LOÏC	X	
AJJANI RACHID		X
MERZOUG YASSINE	X	
LAURENT ADRIEN		X
BAGHOU TARIK		X

Félicitations à nos jeunes arbitres stagiaires qui ont obtenu l'Ecusson d'Arbitre officiel après un contrôle sur le terrain :

- M. EL ALI Hamza
- M. GOREN Ferhat
- M. MERZOUG Adnane
- M. RAHIMI Mohamed
- M. ROUIRE Jérémy
- M. SAHKI Rayan
- M. VIDOU Florian
- M. EL HASSNAOUI Adil
- M. KHAMOUSS Abderrahim

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBILITES TARDIVES :

- **M. AUBERT Anthony** demande justificatif professionnel en date du 30/11/2021 (BO)
- **M. EL MOUSTAID Billel** demande justificatif en date du 30/11/2021 (BO)
- **Melle FRANK Elise** demande justificatif en date du 30/11/2021 (BO)
- **M. CATTANEO Angelo** demande justificatif professionnel en date du 30/11/2021 (BO)
- **M. M'HAYA Omar** demande justificatif professionnel en date du 30/11/2021 (BO)
- **M. DUBOC Pierre** demande justificatif en date du 30/11/2021 (BO)

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. GARCIA Kevin** 04/12/2021 (de 7h30 à 12h00)
- **M. GARCIA Kevin** 05/12/2021 (de 7h30 à 12h30)
- **M. GARCIA Kevin** 11/12/2021
- **M. GARCIA Kevin** 18/12/2021 (de 7h30 à 12h00)
- **M. GARCIA Kevin** 12/12/2021
- **M. GARCIA Kevin** 19/12/2021 (de 7h30 à 12h30)
- **M. BELHADRI Yanis** 04/12/2021
- **M. NGUEMA EYI Loïc** du 04/12/2021 au 05/12/2021
- **M. LACHACHTI Sébastien** du 05/12/2021 au 06/12/2021
- **M. DUBOC Pierre** du 17/12/2021 au 20/12/2021
- **M. DUBOC Pierre** du 04/12/2021 au 06/12/2021
- **M. YAMOLOUNI Noaman** du 14/01/2022 au 17/01/2022
- **M. M'HAYA Omar** du 05/12/2021 au 25/12/2021
- **M. DJELASSI Sofian** 12/12/2021
- **M. CATTANEO Angelo** du 04/12/2021 au 05/12/2021
- **M. ROSSO Lloyd** 05/12/2021 (de 14h30 à 23h30)
- **Melle FRANK Elise** du 04/12/2021 au 05/12/2021
- **M. EL MOUSTAID Billel** 25/11/2021 (samedi)
- **M. AUBERT Anthony** du 04/12/2021 au 06/12/2021
- **M. VAN MEEL Alan** 12/12/2021 (de 11h30 à 23h30)
- **M. VAN MEEL Alan** 11/12/2021 (de 11h30 à 22h30)
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** du 04/12/2021 au 30/07/2022 (samedi)
- **M. BEN MALEM Abdellatif** 05/12/2021
- **Mme CHOPIN Corinne** 09/01/2022 (de 9h30 à 12h30)
- **Mme CHOPIN Corinne** 09/12/2021 (de 9h30 à 12h30)
- **Mme CHOPIN Corinne** 16/01/2022 (de 9h30 à 12h30)

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contreirement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55